

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 4 février 2013 à 20 heures, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Madame la conseillère :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Christian Vanasse, Claude Graveline, Jacques Dubuc et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Sont aussi présentes, madame Sylvie Beauregard, directrice générale, et madame Nancy Carvalho, adjointe administrative.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2013
- 4. Adoption des comptes**
- 5. Période de questions**
- 6. Correspondance**
- 7. Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment**
- 8. Administration**
 - 8.1 Dépôt et adoption du rôle de perception pour l'année financière 2013
 - 8.2 Informatique – Poste de la directrice adjointe – Achat d'une version 2010 de Microsoft Office
 - 8.3 Solidarité rurale du Québec – 19^e conférence nationale - Inscription
- 9. Sécurité publique**
 - 9.1 Service des incendies – Achat d'avertisseurs de fumée
 - 9.2 Travaux de stabilisation des berges – Site 4 - Les Services exp inc. – Autorisation de paiement
 - 9.3 Travaux de stabilisation des berges – Site 23 – Divers fournisseurs – Autorisation de paiement
 - 9.4 Travaux de stabilisation des berges – Site 23 – Plantation d'arbres – Adjudication du contrat
 - 9.5 Caserne des pompiers – Isolation du cubicule de l'entrée d'eau
- 10. Transport**
 - 10.1 Entretien des luminaires de rues – Prolongation du contrat
 - 10.2 Service d'ingénierie – Mandat général à la MRC des Maskoutains
 - 10.3 Voirie – Travaux sur le rang Basse-Double – Services professionnels – Mandats
- 11. Hygiène du milieu**
 - 11.1 Programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois – Engagement et signature de l'entente
 - 11.2 Projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles – Prise de position
- 12. Aménagement et urbanisme**
 - 12.1 Toponymie – Rue Roy - Demande d'officialisation d'un nom de rue
 - 12.2 Avis de motion – Règlement numéro 495-2013 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude
 - 12.3 Avis de motion – Règlement numéro 434-15-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant la création de la zone 205 en remplacement d'une partie de la zone 110 et modifiant les usages permis à la zone 301-P

- 12.4 Adoption du premier projet de règlement - Règlement numéro 434-15-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant la création de la zone 205 en remplacement d'une partie de la zone 110 et modifiant les usages permis à la zone 301-P
- 12.5 Avis de motion – Règlement numéro 433-5-2013 modifiant le règlement numéro 433-2006 amendant le plan d'urbanisme concernant la modification de la zone industrielle
- 12.6 Adoption du projet de règlement - Règlement numéro 433-5-2013 modifiant le règlement numéro 433-2006 amendant le plan d'urbanisme concernant la modification de la zone industrielle
- 13. Loisirs et culture**
 - 13.1 Centre communautaire – Achat de tapis d'entrée
 - 13.2 Association du hockey mineur des villages – Demande de commandite
 - 13.3 Loisirs de St-Jude inc. – Organisation d'un casino – Demande de commandite
- 14. Autres sujets**
 - 14.1 Règlement sur la protection des sources d'eau – Ville de Gaspé – Résolution d'appui
 - 14.2 Gaz de Schiste - Lettre concernant les risques de séismes dans la municipalité de Saint-Jude – Appui au comité de gaz de schiste de la Vallée des patriotes
- 15. Rapport des élus - Information**
- 16. Période de questions**
- 17. Clôture de la séance**

2013-02-039

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

D=ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 JANVIER 2013

2013-02-040

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,
IL EST RÉSOLU:

D=ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants:

Salaires nets :	14 368.31\$
Comptes déjà payés:	153 031.90\$
Comptes à payer:	101 891.13\$

Appels des pompiers:	
21-01-2013 rue des Samares, Saint-Hyacinthe	Entraide

Transferts de fonds:	
DE:	
02 32000 521 voirie - entretien chemins	201\$
À: 02 32000 951 quote-part MRC ingénieur	201\$

2013-02-041

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'AUTORISER le transfert de fonds;

D=ADOPTER et D=AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L=UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

6. CORRESPONDANCE

15 janvier 2013 :	MRC DES MASKOUTAINS - Ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2013 et procès-verbal de la séance du 12 décembre 2012
15 janvier 2013:	MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2012
15 janvier 2013:	MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ristourne de 1615.00\$
21 janvier 2013:	ÉCOLE AUX QUATRE-VENTS - lettre de remerciement pour le don de 740.00\$
24 janvier 2013:	RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2013
25 janvier 2013:	RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – Comité exécutif - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2013
25 janvier 2013:	RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – Conseil d'administration - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2013
31 janvier 2013:	AQUATECH - Rapport de mesure des boues

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L=INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport du mois de janvier 2013 préparé par monsieur Alexandre Thibault, inspecteur en bâtiment.

8. ADMINISTRATION

8.1 DÉPÔT ET ADOPTION DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le sommaire du rôle de perception pour l'exercice financier 2013 :

Évaluation imposable	150 611 600.00\$
Taxe foncière générale	723 334.76\$
Taxe égout pluvial et rues	72 773.27\$
Taxe d'eau	50 900.00\$
Compteurs d'eau	99 471.68\$
Taxe ordures	58 375.00\$
- Taxe résidus domestiques	
- Taxe collecte sélective	
- Taxe collecte matières organiques	

Vidange des installations septiques	32 450.00\$
Taxe pour égout sanitaire	42 861.42\$
Taxe pour traitement des eaux usées	33 037.68\$
Cours d'eau	134 692.44\$
Total :	<hr/> 1 247 896.25\$
Crédit à recevoir du MAPAQ :	414 098.63\$

2013-02-042 EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le rôle de perception pour l'exercice financier 2013 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 INFORMATIQUE – POSTE DE LA DIRECTRICE ADJOINTE – ACHAT D'UNE VERSION 2010 DE MICROSOFT OFFICE

CONSIDÉRANT QUE la version désuète du logiciel d'exploitation sur le poste de la directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE *E.M.I Services informatiques* maintient la même offre que ce qui avait été installé sur le poste de la directrice générale en septembre 2012;

2013-02-043 EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat du logiciel d'exploitation Microsoft Office 2010 auprès de *E.M.I Services informatiques* aux mêmes conditions dont fait référence la résolution 2012-09-216 pour un montant de 305.00\$, taxes en sus, afin de l'installer sur le poste de la directrice générale adjointe;

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste 02 13000 414 «Administration – Informatique».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3 SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC – 19^E CONFÉRENCE NATIONALE - INSCRIPTION

CONSIDÉRANT QUE Solidarité rurale du Québec tiendra sa 19e conférence annuelle les 20, 21 et 22 mars 2013 à Bromont;

2013-02-044 EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur le maire Yves de Bellefeuille à assister à cette 19e conférence nationale et de défrayer les coûts d'inscription au montant de 240\$, taxes en sus, ainsi que les frais de déplacement et de représentation;

DE MANDATER monsieur le maire Yves de Bellefeuille à représenter la municipalité de Saint-Jude lors de l'assemblée générale de Solidarité rurale du Québec.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste 02 11000 346 «congrès déléation».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 SERVICE DES INCENDIES – ACHAT D'AVERTISSEURS DE FUMÉE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité met tout en œuvre pour protéger des vies dans le cas d'incendies;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers vont bientôt procéder à l'inspection des résidences et vérifier la présence de détecteurs de fumée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut utiliser une partie du prix de 10 000\$ mérité dans le cadre d'une action de la Mutuelle des municipalités du Québec pour la prévention;

2013-02-045

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat de détecteurs de fumée pour un montant maximum de 1 200\$;

D'EN FAIRE la distribution aux résidences qui n'ont aucune protection à raison d'un détecteur par unité d'habitation;

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste 02 22000 649 «Incendie – équipement et fourniture».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITE #4 – LES SERVICES EXP INC. – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le décompte numéro 132609 des dépenses reliées aux travaux de stabilisation des berges site #4 du rang Salvail Nord effectués par la firme d'ingénieurs et le laboratoire *Les Services exp inc.*;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts seront défrayés selon les termes du décret numéro 492-2011;

2013-02-046

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement de la facture #132609 au montant de 4235.46\$, cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139;

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITE 23 – DIVERS FOURNISSEURS - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la facture suivante reliée aux travaux de stabilisation des berges site #23 de la rue St-Pierre: (taxes en sus)

MRC des Maskoutains	Certificat de conformité	659.00\$
François Malo arpenteur- géomètre	Installation de bornes	650.00
	TOTAL (TAXES EN SUS)	1 309.00\$

CONSIDÉRANT QUE ces coûts seront défrayés selon les termes du décret numéro 492-2011;

2013-02-047

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement des factures ci-haut décrites pour un montant totalisant 1 309.00\$, taxes en sus. Cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.4 TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES – SITE 23 –
PLANTATION D'ARBRES – ADJUDICATION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment aux recommandations du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, des travaux de plantation d'arbres sont à compléter au site 23;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté monsieur François Potier, ingénieur de la firme EXP pour préparer le devis et coordonner les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des soumissions pour l'exécution de ces travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Potier, ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts seront défrayés selon les termes du décret numéro 492-2011;

2013-02-048

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER *Les feuillage du Québec inc.* pour procéder aux travaux de plantation d'arbres du site 23 pour un montant de 6 755.00\$, taxes incluses, et réaliser ces travaux selon le devis préparé à cet effet.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense. Cette dépense faisant l'objet du décret numéro 492-2011 et de la résolution numéro 2011-06-139.

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**9.5 CASERNE DES POMPIERS – ISOLATION DU CUBICULE DE
L'ENTRÉE D'EAU**

CONSIDÉRANT QUE le tuyau d'entrée d'eau de la caserne des pompiers s'est retrouvé gelé le 26 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette situation aurait pu avoir des conséquences désastreuses;

CONSIDÉRANT QUE le cubicule extérieur abritant l'entrée d'eau a révélé de graves lacunes au niveau de l'isolation;

CONSIDÉRANT les prix reçus afin de corriger cet état de fait;

EN CONSÉQUENCE,

2013-02-049

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER *Isolation St-Hyacinthe* pour exécuter des travaux d'isolation à l'uréthane du cubicule extérieur abritant l'entrée d'eau de la caserne pour un montant de 400\$, taxes en sus.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 02 22000 522 «entretien caserne».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. TRANSPORT

10.1 ENTRETIEN DES LUMINAIRES – PROLONGATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié à la firme *Les Entreprises B.J.B. inc.* pour l'entretien des luminaires vient à échéance le 28 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette dite firme se dit prête à prolonger son mandat aux mêmes conditions ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil se disent satisfaits du travail de la firme ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-02-050

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

DE MAINTENIR les services de *Les Entreprises B.J.B. inc.* concernant l'entretien des luminaires sur une base horaire de 75\$ avec facturation du matériel pour une période allant jusqu'au 28 février 2013. L'entreprise devra posséder une nacelle isolée conforme à la norme CSA C225 et appliquer la procédure adéquate.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 SERVICE D'INGÉNIERIE – MANDAT GÉNÉRAL À LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT QUE les représentants municipaux doivent, au besoin, utiliser les services ponctuels d'un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE,

2013-02-051

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER les représentants de la municipalité à recourir aux services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains au besoin pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 selon la tarification déterminée par le règlement 12-363 de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.3 VOIRIE – TRAVAUX SUR LE RANG BASSE-DOUBLE – SERVICES PROFESSIONNELS - MANDATS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, en vertu de sa résolution numéro 2012-11-294 signait, le 17 janvier 2013, une entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QU'il faudra procéder à des travaux de voirie sur le rang Basse-Double;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la MRC des Maskoutains le 29 janvier 2013 relativement à ce projet;

2013-01-052

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER la MRC des Maskoutains pour fournir le service d'ingénieur-conseil pour les travaux du rang Basse-Double et ce, selon les conditions de l'offre de services présentée le 29 janvier 2013 et selon les termes de l'entente conclue avec la MRC des Maskoutains tant qu'à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique;

D'AUTORISER la directrice générale à mandater un laboratoire pour procéder aux études et essais nécessaires à l'exécution de ces dits travaux selon les recommandations de l'ingénieur;

D'AUTORISER la directrice générale à mandater un professionnel en arpentage pour procéder aux relevés nécessaires à l'exécution de ces dits travaux selon les recommandations de l'ingénieur.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 23 04010 000 «immobilisation – réseau routier».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 PROGRAMME DE RETRAIT ET DE REMPLACEMENT DE VIEUX APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS – ENGAGEMENT ET SIGNATURE DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT que les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400\$ pour les vieux poêles et 500\$ pour les fournaies et jusqu'à 100\$ pour le système d'évent;

CONSIDÉRANT que l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

CONSIDÉRANT que ce programme se déroule en deux phases;

CONSIDÉRANT que la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

CONSIDÉRANT que la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100\$ pour chaque poêle à bois, portant la remise totale à 200\$ pour un retrait et à 500\$ (poêle) ou 600\$ (fournaie) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente proposé;

2013-01-053

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

QUE la Municipalité de Saint-Jude participe au programme «Changez d'air!» en accordant un montant de cent dollars (100\$) par vieux appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de 600\$;

QUE le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, et la directrice générale, madame Sylvie Beaugard, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude l'entente proposée par l'AQLPA mandataire du programme.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste budgétaire 02 70150 970 «activités culturelles et de loisirs».

Sylvie Beaugard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES – PRISE DE POSITION

ATTENDU QUE le *projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 9 janvier 2013;

ATTENDU QUE, selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités, certaines sommes associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

ATTENDU QUE selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15 % de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2 % et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

ATTENDU QUE les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination;

ATTENDU QUE les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant;

ATTENDU QUE les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

ATTENDU l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88, adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel, il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100 % des coûts nets de la collecte sélective;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE,

2013-02-054

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, au député de l'Assemblée Nationale représentant notre circonscription, à la FQM, à l'UMQ et à l'AOMGMR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 TOPONYMIE – RUE ROY - DEMANDE D'OFFICIALISATION D'UN NOM DE RUE

CONSIDÉRANT QU'un nouveau développement résidentiel est en cours dans le prolongement de la rue Ménard ;

CONSIDÉRANT QUE ce développement résidentiel se fait sur une portion de la terre ayant appartenu autrefois à Monsieur Romuald Roy, aujourd'hui décédé ;

CONSIDÉRANT QUE les familles Roy de Saint-Jude ont été des acteurs majeurs dans l'histoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité profite de l'occasion de désigner des rues pour honorer des familles pionnières ;

EN CONSÉQUENCE,

2013-02-055

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU

D'ATTRIBUER le nom de «Rue Roy» pour désigner la nouvelle voie d'accès du développement domiciliaire situé dans le prolongement de la rue Ménard ;

DE TRANSMETTRE ces désignations à la Commission de toponymie pour officialisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 495-2013 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Avis de motion est donné par madame la conseillère Annick Corbeil, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 495-2013 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la session à laquelle il sera adopté.

12.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-15-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 434-2006 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE 205 EN REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DE LA ZONE 110 ET MODIFIANT LES USAGES PERMIS À LA ZONE 301-P

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jacques Dubuc, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 434-15-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant la création de la zone 205 en remplacement d'une partie de la zone 110 et modifiant les usages permis à la zone 301-P.

L'objet de ce règlement est d'intégrer la zone 205 à même la zone 110 pour une superficie de 1 877.7 mètres carrés, afin d'y autoriser un usage mixte commercial

résidentiel sur le lot 2 709 068 et modifier la grille des usages et normes de la zone 301-P afin d'y permettre de nouveaux usages commerciaux.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la session à laquelle il sera adopté.

12.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-15-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 434-2006 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE 205 EN REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DE LA ZONE 110 ET MODIFIANT LES USAGES PERMIS À LA ZONE 301-P

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE la municipalité a autorisée un projet de construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées, de duplex et de triplex sur le nouveau lot 5 176 455 (29 097.9 mètres carrés) zone 110;

ATTENDU QUE la municipalité veut créer une zone mixte commerciale résidentielle sur le lot 2 709 068 à même la future zone résidentielle (1 877.7 mètres carrés).

ATTENDU QUE la municipalité veut modifier les usages permis à la zone 301-P afin d'augmenter les possibilités de développement dans cette zone.

ATTENDU QU' une assemblée de consultation sera tenue lundi, le 4 mars 2013, à 19 h 50 à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE,

2013-02-056

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 février 2013, le premier projet de règlement intitulé «Règlement numéro 434-15-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006 concernant la création de la zone 205 en remplacement d'une partie de la zone 110 et modifiant les usages permis à la zone 301-P».

QU' une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 4 mars 2013, à 19 h 50 à la salle municipale, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 433-5-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2006 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 433-5-2013 modifiant le règlement numéro 433-2006 amendant le plan d'urbanisme concernant la zone industrielle.

L'objet de ce règlement est de modifier la zone à vocation industrielle sur une superficie de 29 232.3 mètres carrés en zone à vocation résidentielle afin d'autoriser un projet résidentiel et 1 887.7 mètres carrés à vocation mixte résidentielle-commerciale (lot 2 709 068).

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la session à laquelle il sera adopté.

12.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 433-5-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2006 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un plan d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé un projet de construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées, de duplex et de triplex sur le nouveau lot 5 176 455 (29 097.9 mètres carrés) zone 110;

ATTENDU QUE la municipalité veut créer une zone mixte commerciale résidentielle sur le lot 2 709 068 à même la future zone résidentielle (1 877.7 mètres carrés).

ATTENDU QUE des modifications sont apportées au plan de zonage de la municipalité afin de permettre un projet résidentiel;

ATTENDU QUE, pour se prévaloir de ces dispositions, la municipalité doit modifier, à des fins de concordance, le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé ;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation sera tenue lundi, le 4 mars 2013, à 19 h 50 à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

2013-02-057
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 février 2013, le projet de règlement intitulé «Règlement numéro 433-5-2013 modifiant le règlement numéro 434-2006 amendant le plan d'urbanisme concernant la modification de la zone industrielle».

QU' une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 4 mars 2013, à 19 h 50 à la salle municipale, afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 CENTRE COMMUNAUTAIRE – ACHAT DE TAPIS D'ENTRÉE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut procéder au remplacement des tapis d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu des soumissions;

2013-02-058
EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'achat de tapis d'entrée du centre communautaire auprès de Couvre-plancher Alain Morin inc. pour un montant de 532.79\$, taxes en sus.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense au poste 02 70120 522 «centre communautaire - entretien».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.2 ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DES VILLAGES – DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'Association de Hockey Mineur des Villages par voie de lettre adressée au conseil en date du 28 janvier 2013 pour une activité nommée le *Rendez-vous des Champions*;

CONSIDÉRANT QUE des jeunes de la municipalité de Saint-Jude participent à cette ligue de hockey;

2013-02-059

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Christian Vanasse,
IL EST RÉSOLU:

D'ACCORDER une commandite de 50.00\$ à l'Association de Hockey Mineur des Villages.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense à partir du poste 02 70150 951 «subvention aux organismes récréatif».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.3 LOISIRS DE ST-JUDE INC. – ORGANISATION D'UN CASINO – DEMANDE DE COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande des Loisirs de St-Jude inc concernant une commandite pour une table lors de l'organisation d'un casino le 6 avril prochain;

2013-02-060

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Christian Vanasse,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

D'ACCORDER une commandite de 100.00\$ aux Loisirs de St-Jude pour la commandite d'une table lors de la tenue du Casino.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer cette dépense à partir du poste 02 70150 970 «activités culturelles et de loisirs».

Sylvie Beauregard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. AUTRES SUJETS

14.1 RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES SOURCES D'EAU – VILLE DE GASPÉ – RÉSOLUTION D'APPUI

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé fut la 45^e municipalité québécoise à adopter le Règlement dit de Saint-Bonaventure qui vise à protéger les sources d'eau des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Pérolia veut forer un puits pétrolier à environ 350 mètres des maisons des résidents et résidentes de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les éluEs municipaux de la ville de Gaspé, unanimement, s'opposent à un tel forage, compte-tenu des risques de contamination des nappes phréatiques;

CONSIDÉRANT QUE la très vaste majorité des citoyens et citoyennes de la ville de Gaspé appuie les éluEs municipaux dans leur défense de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE des experts indépendants ont exprimé l'opinion que ce forage représente des risques pour l'intégrité des sources d'eau de la municipalité;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la ville de Gaspé ne s'oppose pas au développement de la filière pétrolière sur son territoire offrant à la compagnie Pétrolia de pouvoir exercer ses activités sur 85 % de son territoire, mais s'objecte à des forages dans les limites séparatrices établies autour de ses sources d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les unions municipales québécoises, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec, ont unanimement appuyées les éluEs de Gaspé dans leur lutte;

CONSIDÉRANT QUE cette lutte courageuse menée par les éluEs de la ville de Gaspé et les citoyennes et citoyens de cette municipalité pour protéger leurs sources d'eau doit être considérée comme étant la lutte de toutes les municipalités et de tous les citoyennes et citoyens qui veulent protéger leurs sources d'eau, puisque le contexte est le même, les enjeux sont similaires et la problématique identique;

2013-02-061

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

DE déclarer notre appui inconditionnel aux éluEs et à la population de la ville de Gaspé qui défendent ainsi leur droit à pouvoir bénéficier de l'eau potable.

DE demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des parcs de s'engager résolument dans la défense des intérêts des citoyennes et citoyens qui veulent protéger leurs sources d'eau.

DE faire connaître publiquement le contenu de la présente résolution.

DE faire parvenir la présente résolution aux éluEs de la ville de Gaspé, au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, à la ministre des Ressources naturelles et à la Première ministre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 GAZ DE SCHISTE - LETTRE CONCERNANT LES RISQUES DE SÉISMES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – APPUI AU COMITÉ DE GAZ DE SCHISTE DE LA VALLÉE DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT QUE le comité de gaz de schiste de la Vallée des patriotes veut faire parvenir une lettre aux membres du comité de l'Étude Environnementale Stratégique sur les gaz de schiste;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre vise à retirer le territoire de Saint-Jude de toutes pratiques de fracturation à cause de la fragilité des sols de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude a déjà marqué son opposition à cette pratique sur son territoire;

2013-02-062

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Jacques Dubuc,
IL EST RÉSOLU:

D'APPUYER la démarche du comité de gaz de schiste de la Vallée des patriotes pour l'envoi d'une lettre marquant une opposition de la population à des opérations de fracturation des sols sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude;

D'AUTORISER la maire, monsieur Yves de Bellefeuille, à signer la lettre conjointement avec les membres du comité de gaz de schiste de la Vallée des patriotes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2013-02-063

Sur la proposition de M. le conseiller Jacques Dubuc,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 21h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Yves de Bellefeuille, maire

Sylvie Beauregard. directrice générale